

que dans les 24 heures on aura un bulletin décisif et satisfaisant de l'armée du général Grant. Cette promesse ressemble fort à un leurre destiné à amuser le public et à lui faire attendre de sérieuses nouvelles.

La position actuelle du général Lee est celle qu'il s'est étudié constamment à assurer, la défensive. Son armée est à 30 milles de Richmond, couvrant la capitale au point d'intersection de deux embranchements qui aboutissent à la capitale. Possesseur d'une double ligne de communication, il peut au besoin se faire renforcer ou renforcer Beauregard en très peu d'heures. Il existe quelques doutes touchant la position actuelle de ce dernier général ; mais un fait constant, c'est que le général Hoke, à la tête du corps qui a récemment pris Plymouth dans la Caroline du Nord, a rejoint Lee. Si l'on considère la présence de Mosby à l'arrière garde de l'armée fédérale, on regarde comme probable que ce fameux chef de guerillas a remplacé Stuart et que la cavalerie qui opérait sous ses ordres est venue renforcer l'armée de Lee. Le bruit court que de forts détachements de l'armée de Johnston ont été envoyés à Lee, (ceci expliquerait les derniers mouvements rétrogrades de Johnston devant Sherman). Outre l'avantage des communications rapides avec Richmond, la position de Lee a cela d'avantageux encore qu'elle est protégée de front par une rivière. Son flanc gauche est protégé par une autre rivière et à son flanc droit, la jonction des deux rivières North et South Anna forme un obstacle insurmontable à une attaque. Grant, avant d'attaquer veut s'assurer une position retranchée afin d'abriter ses troupes en cas de défaite. C'est du reste, ce qu'avait fait son prédécesseur Mac-Clellan, lors des marches sur Richmond.

L'arrestation du colonel espagnol Arguelles occupe l'attention. Cette arrestation a été faite par ordre de M. Seward et à la demande du gouverneur général de Cuba, par l'intermédiaire du ministre d'Espagne à Washington. Les autorités de Cuba accusent le colonel Arguelles de complicité avec la traite des noirs africains. Les amis du colonel prétendent, au contraire, qu'il s'est attiré l'animadversion des autorités espagnoles en combattant les opérations suivies dans ce trafic, par des personnes haut placées dans l'administration. Ces personnalités redoutant de la part du colonel des révélations compromettantes, auraient appelé sur lui les rigueurs du gouvernement américain. Dans tous les cas, l'arrestation est illégale, vu qu'elle est faite sans le concours et à l'insu des autorités, seules compétentes de l'Etat de New-York. Le grand jury a décrété des poursuites judiciaires contre tous les agents qui ont pris part à cette arrestation. Cette affaire excite au plus haut point l'attention publique.

CHRONIQUE LOCALE ET DEPARTEMENTALE

EMPIRE FRANÇAIS.

PRÉFECTURE DU NORD.

Nous, PRÉFET du département du Nord, Grand-Officier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre de Léopold de Belgique,

Vu le décret Impérial du 25 mai 1864 fixant aux 18 et 19 juin courant les élections pour le renouvellement du tiers des membres des Conseils généraux et de la moitié des membres des Conseils d'arrondissement ;

Vu l'article 3 de la loi du 7 juillet 1852 portant que le préfet peut, par son arrêté, diviser en sections électorales les communes, quelle qu'en soit la population ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Les électeurs de la ville de Roubaix sont divisés en TROIS SECTIONS : La première, comprenant les électeurs inscrits sous les nos 1 à 3200, se réunira dans la SALLE DE LA JUSTICE DE PAIX ;

La deuxième, comprenant les électeurs inscrits sous les nos 3201 à 6400, se réunira dans la SALLE DES ADJUDICATIONS, à la mairie ;

La troisième, comprenant les électeurs inscrits sous les nos 6401 à 9568, se réunira dans la SALLE DE L'HÔTEL DES POMPIERS ;

Art. 2. M. le maire de Roubaix est chargé de l'exécution du présent arrêté. Lille, le 4 juin 1864.

Signé : VALLON.

Pour expédition conforme :
Le Conseiller de Préfecture faisant
fonction de Secrétaire général.
DES ROUZORS.

Nous croyons devoir porter à la connaissance du public le renseignement suivant, qui se rapporte à la valeur matérielle de la nouvelle monnaie suisse, que tout le commerce de détail refuse maintenant.

Les pièces suisses connues sous le nom d'*Helvetia*, frappées avant 1860, ne valent que 5 centimes par pièce de 1 fr. ou de 2 fr. La Monnaie reçoit donc :

La pièce de 2 fr. pour 1 fr. 95 c.
La pièce de 1 fr. pour 95 c.

Lorsque ces pièces portent les millésimes de 1860 et des années suivantes, elles valent :

La pièce de 2 fr., 25 c.
La pièce de 1 fr., 12 c. 1/2.
Et ainsi de suite. (Mémorial).

Le sieur Pierre-François Duwez, dit le Petit-Sorcier, condamné à la peine de mort pour avoir assassiné les époux Prevost, de la commune de Quévaing, a été exécuté aujourd'hui à cinq heures du matin, sur la place publique de Valenciennes.

Un ouvrier flamand, nommé S..., employé dans un établissement industriel de Roubaix, vient d'être arrêté et mis à la disposition de M. le procureur impérial, pour coups et blessures graves portés à un de ses compagnons d'atelier.

Il y a quinze jours, à peine, que la Grande-Harmonie inaugurerait son nouveau local et déjà le Cercle obtient un succès que l'on n'avait osé espérer. Le nombre des membres honoraires, qui atteignent dès le principe un chiffre assez élevé, augmente chaque jour dans des proportions qui dépassent toutes les prévisions.

Les répétitions du mardi et du vendredi attirent de nombreux auditeurs. La terrasse et le pavillon destinés à ces répétitions répondent parfaitement à leur but par leur heureuse disposition.

Jusqu'à présent, les dames n'ont pas encore assisté à ces soirées musicales ; elles pourront, durant la belle saison, y passer chaque semaine quelques heures agréables.

On nous assure, qu'après les concours d'Amiens, la musique de la Grande-Harmonie donnera un grand concert dans une des salles de la société.

VILLE DE ROUBAIX.

COURS PUBLIC DE CHIMIE.

Lundi 13 juin, à 8 heures du soir.

Du fer. (Suite).

Des fontes et de leur importance dans l'industrie. — Différence entre la fonte grise et la fonte blanche. — Affinage de la fonte ou conversion de la fonte en fer ductile et malléable : 1^o par le procédé Courtois ; 2^o par la méthode anglaise ; 3^o par la méthode catalane ou française.

COURS PUBLIC DE PHYSIQUE.
Mercredi 15 juin, à 8 heures du soir.
Des orages et de la grêle.
1^o Fréquence des orages en différents lieux. — Répartition des orages en Europe. — Orages en France. — Influences locales.
2^o De la grêle. — Grosses, forme et structure des grêlons. — Répartition des averses de grêle. — Influence des lieux. — Marche des nuages à grêle.

COURS DE LA BOURSE.
Cours de clôture le 10 le 11 hausse baisse
3 % ancien. 66.90 66.85 » » 5
4 1/2 au compt. 93.55 93.50 » » 5

Pour toute la chronique locale : J. RAOUX.

SITUATION

DE LA

BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES

Au 9 juin 1864.

ACTIF.	
Argent monnayé et lingots.	93.303.108 40
Numéraire dans les succursales.	201.589.187 »
Effets échus hier, à recevoir ce jour.	547.957 63
Portefeuille de Paris, dont 62.334.123 fr. 50 c. provenant des succursales.	305.907.852 60
Portefeuille des succursales, effets sur place.	271.399.672 »
Avances sur lingots et monnaies.	18.492.400 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales.	2.929.500 »
Avances sur effets publics français.	16.970.700 »
Avances sur effets publics français dans les succursales.	10.178.510 »
Avances sur actions et obligations de chemins de fer.	30.754.700 »
Avances sur actions et obligations de chemins de fer dans les succursales.	20.125.344 »
Avances sur obligations du Crédit foncier.	354.400 »
Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales.	417.000 »
Avances à l'Etat (convention du 10 juin 1857).	60.000.000 »
Rentes de la réserve.	12.980.750 14
Rentes, fonds disponibles.	36.866.987 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857).	100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque.	4.000.000 »
Immeubles des succursales.	5.177.688 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales.	1.857.268 »
Divers.	11.688.736 37
	1.205.541.762 05

PASSIF.	
Capital de la Banque.	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857).	4.968.380 42
Réserves de la Banque et des succursales (ex-banques).	12.980.750 14
Réserves nouvelles.	9.125.000 »
Réserves immobilières de la Banque.	4.000.000 »
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales).	725.381.925 »
Billets à ordre payables à Paris et dans les succursales.	5.109.609 53
Récépissés payables à vue à Paris et dans les succursales.	1.519.761 »
Compte courant du Trésor, créancier.	62.844.441 72
Comptes courants de Paris, succursales.	130.565.554 13
Dividendes à payer.	26.119.655 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées.	566.723 75
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales.	3.200.998 96
Récompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales.	21.708.976 84
Divers.	3.078.997 61
	11.880.987 95
	1.205.541.762 05

Certifié conforme aux écritures :
Le conseiller d'Etat, président de section honoraire, gouverneur de la Banque de France,
AD. VUITRY.

Extrait des nuages de 1^{re} place du Havre, pour la vente des cotons, d'après le tableau approuvé par la Chambre de commerce, le 6 avril 1864.

Le coton disponible se vend au demi-kilogramme, qualité *very*, reconnue et agréée, aux conditions suivantes :
D'Amérique du Nord, d'Amérique Centrale, d'Amérique du Sud, des Antilles et d'Algérie, tare 4 % sans cordes, don 1/2 %, pour pièces et bords ordinaires et surdon 1/2 %, pour pièces et bords extraordinaires et toute réfaction quelconque, sauf pour mouille et avaries sèches qui seront arbitrées.

Les balles carrées, cotons des Etats-Unis, doivent se livrer sur quatre cordes.

Nota. — Il n'y a pas de surdon sur les Géorgie et Algérie longue-soie, l'acheteur ayant le droit de faire arbitrer pour toutes choses, pièces et bords ordinaires exceptés.

D'Egypte (Jumel), tare 4 % sans cordes, don 1 kil. par balle, surdon 1 kil. aussi par balle.

De l'Inde, tare 4 % avec cordes, don 1/2 % et surdon 1 1/2 %.

De la Méditerranée, du Levant, de Chine et Japon et d'ailleurs, non dénommée, tare réelle.

Valeur à 4 mois et 15 jours, payable comptant, au moment de la livraison, sous escompte de 2 % pour les 4 mois et à raison de 1/2 % par mois, pour les 15 jours, en espèces ou en papier sur Paris, que les vendeurs pourront refuser, sans être tenus d'en déduire les motifs.

La livraison doit avoir lieu, dans les 15 jours, à dater du jour de l'achat ; une fois commencée, elle devra être continuée sans interruption.

Tout double emballage, surcharge intérieure, corps étrangers, pépins en masse, découverts à livraison, seront extraits.

Avant l'enlèvement de la marchandise, les acheteurs auront le droit :

1^o En renouçant au surdon, sur une ou plusieurs marques entières, de faire arbitrer pour toutes choses, pièces et bords ordinaires exceptés ;

2^o De réclamer la tare réelle, en abandonnant le don et le surdon, et alors de faire arbitrer pour toutes choses.

La marchandise une fois enlevée, il n'y a plus lieu à réclamation. Pour le pesage des cotons, il est accordé un 1/2 kil. de trait pour les balles au-dessus de 60 kil., et rien pour les balles de 60 kil. et au-dessous.

La tare, le don et surdon, en pourcentage, se prennent sur le brut, réfections déduites, et se déduisent simultanément en facture.

Pour copie conforme :
Le syndic de la Compagnie des courtiers et des agents de change du Havre,
Signé : E. FRANQUE.

(Courrier du Havre).

CORRESPONDANCE.

Nous publions sous notre responsabilité légale le resume suivant extrait de nos correspondances.

Paris le 10 juin 1864.

L'armistice entre les Danois et les Allemands est prorogé jusqu'au 27 juin. On dit qu'une nouvelle réunion de la conférence aura lieu mercredi prochain.

Les plenipotentiaires des puissances belligérentes à la conférence de Londres sont convenus de se réunir entre eux pour examiner et régler à l'amiable, sous les auspices d'un des représentants des puissances neutres, les points en litige sur la mise en pratique de la suspension d'armes.

Le prince de la Tour d'Auvergne a été choisi pour assister dans cette œuvre de conciliation les représentants des parties belligérentes.

Dans certains cercles politiques, on prétend que l'empereur de Russie aura, à Darmstadt, une entrevue avec l'empereur d'Autriche.

Il est fortement question d'un débarquement de troupes françaises et anglaises à Tunis.

La commission nommée pour l'élaboration d'un projet de loi sur les chèques tiendra sa première séance lundi.

Parmi les noms prononcés, au sujet des promotions sénatoriales, on cite ceux de Mgr Darboy, archevêque de Paris, et du général de Martimprey.

Conformément aux informations transmises de Constantinople par voie de Turin, on assure que le prince Couza a reçu un très froid accueil, soit de la part du grand vizir, soit par les représentants des grandes puissances. On prétend que le Divan aurait signifié à l'hospodar qu'il regarderait comme nuis et non venus les actes accomplis dans ces derniers temps.

La conférence des représentants des puissances signataires du traité de Paris réunie à Constantinople pour régler la question des biens des couvents situés dans les Principautés-Unies, a tenu sa quatrième séance le samedi 28 mai.

Le maréchal Pélissier laisse, dit-on, des mémoires politiques et militaires qui présentent un grand intérêt.

Le jeune prince Achille Murat, qui se préparait aux examens de l'école de Saint-Cyr, a obtenu de l'Empereur l'autorisation de s'engager comme volontaire dans le 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique, afin de prendre part à l'expédition entreprise contre les tribus rebelles, et vient de quitter Paris pour rejoindre son régiment.

S. A. le prince Murat, son père, l'accompagne jusqu'à Alger.

On s'occupe beaucoup de la réunion annoncée pour après-demain au collège de France et dans laquelle les professeurs et les élèves auront à désigner un candidat pour la chaire de grammairie et de philologie comparées. M. Ruan et ses amis assisteront, dit-on, à cette assemblée.

C'est à tort qu'un journal prétend que la tête de La Pommerais a été transportée à l'Ecole de médecine et qu'on en a fait le masque en plâtre. Conformément aux demandes de la famille, les restes du supplicé ont été exhumés aujourd'hui afin de recevoir une nouvelle sépulture. On dit qu'ils seront transportés à Olivet, lieu de naissance de La Pommerais.

Dimanche aura lieu la distribution des prix aux vainqueurs du tir national de Vincennes.

Pour toute la correspondance : J. RAOUX.

FAITS DIVERS.

Comme nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, c'est jeudi à six heures du matin qu'a eu lieu, sur la place de la Roquette, l'exécution de Couly de la Pommerais.

Dès les premières heures de la nuit, une foule considérable s'était rendue sur le lieu du supplice pour assister à cette suprême manifestation de la justice humaine.

A cinq heures et demie, le greffier de la cour impériale, accompagné du directeur et de l'aumônier de la prison, est entré dans la cellule du condamné, qui a trouvé couche et assoupi. Il l'a informé qu'il avait plus à compter que sur la miséricorde divine et qu'il devait se préparer à mourir. La Pommerais s'est aussitôt mis sur son séant et s'est levé.

L'aumônier, qu'il a accueilli en l'embrassant, lui a adressé alors les dernières exhortations de la religion. Le condamné est ensuite resté seul dans sa cellule avec le prêtre.

Conduit un instant après dans l'avant-greffe, il y a été laissé entre les mains de l'exécuteur des hautes-œuvres, dont les aides ont procédé aux derniers apprêts que La Pommerais a supportés avec calme sans toutefois proférer une seule parole.

Du consentement du condamné, l'aumônier, qui venait de lui lire une longue lettre de sa femme, lui a coupé une mèche de cheveux qu'il lui a fait embrasser, et qui était destinée à M^{me} de La Pommerais.

de se rire des lois reconnues par la société. Serf de l'impératrice tant qu'il était en Russie, il prenait sa revanche à l'étranger en traitant tous les hommes comme ses esclaves. Et, pour le moment, il travaillait à semer la discorde entre le peuple et le gouvernement de Rome, pour les occuper et détourner leur attention de ses intrigues contre la princesse Natalie.

CHAPITRE IX.

Corinne était seule. Agitée, en proie à des pensées tumultueuses, elle allait et venait, poussant par intervalles des exclamations violentes, puis redevenant muette et pensive. C'était une Italienne aux passions ardentes, tout amour ou toute haine, mais aussi inconstante dans la haine que dans l'amour. Les émotions qu'elle lui faisait éprouver, n'étaient pour elle qu'un breuvage enivrant qui rechauffait l'inspiration dans son cerveau. Elle avait besoin d'un peu d'ivresse pour se sentir poète. Sans l'amour, c'eût été fait de sa gloire ; elle ne pouvait improviser que sous l'empire d'un sentiment assez violent pour la surexciter et lui mettre le sang en ébullition.

Voilà pourquoi elle avait aimé Carlo et elle regrettrait d'avoir perdu son amour. Seulement, le sien, à elle, avait duré un peu plus que d'habitude, parce qu'elle s'était vue abandonnée. Voilà ce qui rendait sa haine si brûlante, et ce qui l'avait portée à commander l'assassinat de sa rivale.

C'est là une nouvelle situation, se disait-elle ; mais le poète doit les connaître toutes pour savoir les dépasser. Je ne crois pas, pour ma part, à l'intuition du génie ; je ne crois qu'à l'expérience. Comment parler de la saveur d'un ananas, si

l'on n'en a jamais goûté ?

Peu lui importait que l'attentat contre Natalie eût échoué ; elle en avait éprouvé l'émotion, cela lui suffisait. S'il avait réussi, son indifférence eût été la même. En véritable meridionale, elle ne voyait dans l'assassinat qu'un de ces péchés dont on obtient l'absolution.

Une seule pensée la préoccupait sans cesse, la poursuivait nuit et jour : la gloire. Elle brûlait de voir son nom célèbre dans toute l'Europe, et pour être couronnée au Capitole, elle eût donné sans regret des années de sa vie. Aussi que d'intrigues, que de flatteries, que de bassesses pour atteindre ce but suprême de ses desirs ! Et tout cela en vain !

Telle était la cause de ses larmes, de son agitation, de ses alternatives de sombre douleur et de colère. Ses joues étaient brûlantes et ses yeux étincellants. Apercevant par hasard son image dans la glace, elle s'arrêta à la considérer avec un sourire de complaisance et s'écria, un peu dépitée :

« Que n'ai-je des témoins de cette indignation qui sied si bien à ma beauté ? En ce moment, ma figure me ferait des amis. »

Comme si elle n'avait eu qu'à exprimer un désir pour le voir accompli, on lui annonça au même instant le comte Alexis Orloff.

Corinne sourit de plaisir et garda ce sourire sur ses lèvres, sachant fort bien qu'il lui allait à ravir et lui avait déjà conquis plus d'un cœur. Le sien pourtant battait d'une secrète inquiétude. Que lui voulait ce Russe ? Elle s'avancée néanmoins au-devant de lui d'un air ariant, et feignit de ne pas s'apercevoir qu'il fronçait les sourcils.

« C'est un barbare, pensa-t-elle, qui demande à être traité d'une façon toute particulière. Pour compter ce lion, il faudrait que je le flôte. »

— Une affaire grave m'amène auprès de vous, signora, dit Alexis d'un air sombre.

— Une affaire grave ? répéta-t-elle galement. Alors je vous plains, M. le comte ; il est difficile de causer avec moi de choses graves.

— Vous aimez mieux les exécuter ! reprit-il, se levant avec nonchalance sur le divan. N'aimant pas à jouer avec des choses sérieuses, telles qu'un poignard, par exemple, vous le rejetez loin de vous, sans vous inquiéter si, par hasard, il ne va point percer un autre cœur.

— Je ne vous comprends pas, comte, dit-elle, affectant l'ingénuité et le regardant avec une expression si séduisante qu'il sourit involontairement.

— Je vais me faire comprendre, répliqua-t-il d'un ton plus doux. L'assassin qui poursuit la princesse Tarrakanoff à la fête du cardinal de Bernis était salarié par vous, signora Madalena Morelli Fernandez, dite Corinne !

— Et quand cela serait, signor Alexis Orloff, dit le bel Hercule du Nord ? demanda-t-elle, singeant avec une gracieuse espièglerie la gravité du comte.

— Vous êtes d'une audace prodigieuse ! dit-il, frappé d'étonnement.

— Les esclaves seules sont pusillanimes ; la liberté est mère de l'audace.

— Ainsi, le bravo était à vos gages ? Vous ne le niez pas ?

— Non, mais je vous dénie, à vous, le droit d'inquisition.

— Ce droit m'appartient ! s'écria-t-il vivement. La princesse Tarrakanoff est su-

jetée de l'impératrice, ma souveraine, et Catherine veille sur tous ses enfants avec la sollicitude d'une mère.

— Cette excellente impératrice ! dit Corinne avec un sourire équivoque. Mais pour mieux protéger ses sujets, ses chers enfants, elle ne devrait pas les laisser sortir du pays. Ramenez en Russie votre jolie princesse, vous la mettez à l'abri de nos styles.

— Vous la laissez donc cordialement ?

— Oui, je la hais, répondit Corinne après un instant de réflexion. Et voulez-vous savoir pourquoi ? Ce n'est ni pour sa beauté, ni pour sa jeunesse, mais à cause de son talent. Je fais plus que la haine, je la crains : elle peut devenir ma rivale en renommée. Ah ! si vous l'aviez vue, ce soir-là, si vous l'aviez entendue ! Le cygne n'est pas plus blanc, plus gracieux, et sa poésie était un chant de cygne. On applaudissait, on l'acclamait et l'on fondait en larmes. Moi aussi, je pleurais, non pas d'attendrissement, mais de dépit et de fureur ; car on m'oubliait pour elle, on me délaissait pour l'entourer d'hommages. Et vous me demandez si je la hais !

Corinne s'était laissée entraîner par le feu de sa jalousie et de sa rage. Le comte s'aperçut avec plaisir que ce n'était pas là une comédie improvisée, mais bien l'expression de ses sentiments réels.

« Nous nous entendrions sans peine, signora, reprit-il à voix basse. Une haine sincère mérite plus de confiance encore qu'un véritable amour, car elle est plus durable. Je m'ouvrirai donc à vous, signora, si vous me jurez de ne pas trahir un seul mot de mes confidences. »

— Je le jure, dit-elle gravement.

— Ecoutez donc. Votre rivale est une fourbe ; elle se donne pour une princesse,

parce qu'elle fonde sur cette imposture des plans de haute trahison. Je ne puis vous en dire davantage ; j'ajouterai seulement que mon auguste impératrice m'a chargé de conduire cette femme, saine et sauve, à Saint-Petersbourg, pour qu'elle y rejoive son châtiment. J'ai juré de l'emmener d'ici sans éveiller l'attention publique. Comprenez-vous maintenant l'objet de ma visite ?

— J'entends. Une impératrice veut se venger, et son œuvre est une œuvre improvisatrice lui sacrifie sa petite vengeance personnelle. Mais que diriez-vous si je ne croyais pas à cette histoire, si je la considérais comme une fable inventée par vous pour sauver votre princesse de mon ressentiment ?

— J'entends. Une impératrice veut se venger, et son œuvre est une œuvre improvisatrice lui sacrifie sa petite vengeance personnelle. Mais que diriez-vous si je ne croyais pas à cette histoire, si je la considérais comme une fable inventée par vous pour sauver votre princesse de mon ressentiment ?

(La suite au prochain numéro).

Il n'est pas un seul Français qui ne doive connaître l'histoire de la France. Parmi celles qui ont été le plus récemment publiées, il n'en est aucune dont la lecture soit plus facile et plus agréable que celle de MM. Bordier et Charton, ornée de plus de douze cents gravures faites d'après les œuvres d'art anciennes et modernes les plus authentiques, portraits, cérémonies, costumes, scènes de la révolution, batailles de l'empire, etc. Le succès de ce livre égale celui des *Voyageurs anciens et modernes* et du *Magasin pittoresque*.

On souscrit à PARIS, aux bureaux de vente et d'abonnement, Quai des GRANDS AUGUSTINS, 29.

Dans les départements et à l'étranger, chez tous les libraires.